

Contrat pédagogique de l'étudiant-e salarié-e et de l'étudiant-e en service civique Année universitaire 2023-2024

Contrat entre :

1) L'Étudiant-e

NOM et Prénom :

Date de naissance : (jj/mm/aaaa)

Adresse :

Code postal et Ville :

Email :

Téléphone(s) :

Nom de l'employeur/euse et/ou de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal et Ville :

Nature du contrat (CDD/CDI/Intérim) (joindre une copie du contrat de travail) :

Durée du contrat :

2) Pour l'université La composante

Composante d'appartenance (U.F.R./Institut) :

Diplôme : Licence/BUT/Master ...

Spécialité : ...

Semestre concerné :

ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS :

UE :	TP/TD :	Examens :

Lexique : DD → dispense à durée déterminée

DI → dispense a durée indéterminée

BU → aménagements relatifs à la bibliothèque universitaire

2C → cursus étalé sur 2 ans

(Joindre l'emploi du temps du/de la salarié-e)

Sauf dispositions plus favorables adoptées par la composante, l'emploi du temps est arrêté en prenant en compte les contraintes liées au travail : nombres d'UE à valider par semestre / nombres d'années autorisées pour valider une année de licence / du DUT.

Modalités du contrat

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour les contrats courts (intérim et/ou CDD inférieur à 2 mois), il est prévu par l'Université :

- Que soit mis en place une dispense d'assiduité temporaire pour les TD et TP durant la durée du contrat. En échange de quoi, l'étudiant-e devra présenter une preuve de rattrapages des cours manquées (exercices, devoir maison, étude de texte etc.) sous un délai de 7 jours ouvrés.

Pour les contrats longs (d'une durée supérieure à 2 mois), il est prévu par l'Université :

- Que soit mis en place une dispense d'assiduité annuelle (ou jusqu'à la rupture du contrat).
- Qu'il y ait la possibilité d'un prêt plus long et d'un prêt d'un nombre d'ouvrages plus nombreux par la bibliothèque universitaire,
- Que ces étudiant-e-s aient un accès prioritaire sur les groupes de TD et/ou TP qui correspondent le mieux à leur emploi du temps de salarié-e,
- La possibilité, de réaliser un étalement du cursus sur 2 ans (réaliser une année en deux). Ce dispositif entraîne obligatoirement la signature d'un contrat pédagogique au début de l'année universitaire, déterminant entre autres, les UE validées l'année n et les UE validées l'année n+1.

Dans le cas d'un non-respect du présent contrat par l'étudiant-e salarié-e, l'Université Sorbonne Paris Nord se réserve la possibilité :

- **De mettre un terme aux aménagements proposés,**
- **D'annuler la reconnaissance de statut et le cas échéant son renouvellement.**

Le contrat est conclu :

- **Soit pour la durée du contrat dans le cas d'un CDD ou d'un Intérim,**
- **Soit jusqu'à rupture du CDI, auquel cas l'étudiant-e a pour obligation de la signaler dans les plus brefs délais à son secrétariat pédagogique.**

Et peut être dénoncé sur accord des parties

Fait à, en deux exemplaires, le

Le Responsable de formation

L'intéressé-e

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)